

## **Rapport du Président**

Séance publique  
lundi 13 novembre 2023  
**N° CD-2023-4-15-1**  
**N° applicatif 7202**

### **15<sup>ème</sup> Commission**

Commission Sud Alsace - Saint-Louis, Sundgau et Thur-Doller

### **Direction**

Délégation territoriale Sud Alsace

## **FONDS ATTRACTIVITÉ ALSACE - TERRITOIRE SUD ALSACE - ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS ET APPROBATION DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT**

Résumé : Avec la Stratégie d'accompagnement et de contractualisation et les Contrats de Territoire Alsace, la Collectivité européenne d'Alsace souhaite impulser une dynamique de coopération et de partenariats qui renforcent la résilience autour de projets fédérateurs à fort potentiel de développement pour chaque territoire d'action.

Pour faire face aux grands défis énergétiques, écologiques, de cohésion sociale et d'attractivité, la Collectivité européenne d'Alsace a mis en place le Fonds Attractivité Alsace qui a vocation à apporter un soutien financier à la réalisation de projets qui répondent aux enjeux du Territoire Sud Alsace, à des besoins non couverts, porteurs de développement et de transformation des territoires et améliorent le Service public alsacien.

Au titre de ce fonds, il est proposé à l'Assemblée d'attribuer des subventions d'investissement d'un montant total de 1 243 422 € afin de soutenir 3 projets, d'approuver les termes des conventions de partenariat à conclure dans le cadre du Fonds Attractivité Alsace et d'autoriser le Président à les signer.

### **I. Contexte**

La Collectivité européenne d'Alsace a défini, le 20 juin 2022, une politique d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires (délibération du Conseil n° CD-2022-3-1-1) et a adopté, le 6 février 2023, un partenariat renforcé avec les acteurs locaux sous la forme d'un Contrat de Territoire d'Alsace, décliné selon les spécificités des sept territoires d'action alsaciens (délibération du Conseil n° CD-2023-1-1-2) à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, les Communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre alsaciens.

Cette démarche, précédée du Tour d'Alsace en 80 jours, des rencontres des territoires et de rendez-vous plus personnalisés au cœur des territoires, est le résultat de l'engagement volontariste de notre collectivité pour répondre, avec les acteurs locaux, aux préoccupations quotidiennes des alsaciens et à leurs besoins fondamentaux (se nourrir, se loger, se chauffer, se vêtir, se déplacer, se former, se soigner, avoir un emploi...).

Pour répondre à ces besoins, une approche en proximité, territoire par territoire a permis de mobiliser l'intelligence collective et de construire une approche différenciée de l'action publique partagée et adaptée aux réalités de chaque territoire en inscrivant trois grands enjeux : l'attractivité, l'environnement/l'écologie et la cohésion sociale, déclinés en objectifs opérationnels, dans les Contrats de Territoire Alsace.

Cette approche passe notamment par la mise en place de deux nouveaux fonds de soutien financiers aux projets : le Fonds Communal Alsace et le Fonds Attractivité Alsace - ce dernier constituant l'objet du présent rapport – dotés, au total d'une enveloppe budgétaire de 150 M€ sur la période 2022-2025.

Le Fonds Attractivité Alsace (FAA), s'adresse aux projets structurants qui répondent aux enjeux de transformation et de mutation du territoire, à des besoins non couverts, favorisent le développement du territoire et améliorent le Service Public Alsacien.

Ces projets découlent d'une relation partenariale assumée entre la Collectivité européenne d'Alsace et chaque porteur de projet, tant dans la co-construction de la réponse au besoin que dans l'implication du territoire fédéré autour du projet et de sa bonne réalisation.

Le règlement du Fonds Attractivité Alsace prévoit la conclusion de deux conventions spécifiques par porteur de projet :

- Une convention de partenariat à intervenir avec notamment le porteur du projet spécifique, adaptée au contexte territorial, aux besoins à couvrir comportant les engagements particuliers des parties à la convention ;
- Une convention financière, afférente notamment aux modalités de versement de la subvention, régissant les relations entre le porteur du projet, bénéficiaire de la subvention et la Collectivité européenne d'Alsace.

## **II. La convention de partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace, Saint-Louis agglomération et la Ville de Saint-Louis**

Pour le territoire de l'agglomération ludovicienne, cette convention entre la Collectivité européenne d'Alsace, Saint-Louis agglomération (SLA) et la ville de Saint-Louis, a été adoptée lors de la séance plénière du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 19 juin 2023.

Cette convention liste les projets portés par l'Agglomération et la ville centre qui pourraient bénéficier d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace, sous réserve de respecter les conditions et modalités d'octroi des subventions prévues par les dispositifs de soutien concernés. Ainsi, les financements de la Collectivité européenne d'Alsace pour chaque projet identifié ne sont définitivement engagés qu'après l'adoption d'une délibération ultérieure allouant les subventions correspondantes, après production des avants projets définitifs et selon les règles du fonds alsacien mobilisé.

Cette convention, signée le 17 juillet 2023 entre les partenaires, liste les projets portés par l'Agglomération et la ville centre qui pourraient bénéficier d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace, sous réserve de respecter les conditions et modalités d'octroi des subventions prévues par les dispositifs de soutien concernés (cf. article 6 de la convention). Ainsi, les financements de la Collectivité européenne d'Alsace pour chaque projet identifié ne sont définitivement engagés qu'après l'adoption d'une délibération ultérieure allouant les subventions correspondantes, après production des avants projets définitifs et selon les règles du fonds alsacien mobilisé.

Des fiches descriptives détaillées identifiant chaque projet formalisant le soutien financier prévisionnel que pourrait apporter la Collectivité européenne d'Alsace et les engagements

réciroques de chaque partenaire, d'ores et déjà négociés figurent en annexe 2 de la convention de partenariat précitée. Par dérogation au règlement du Fonds Attractivité Alsace, ces projets ne font pas l'objet d'une convention de partenariat supplémentaire, les fiches projets en annexe 2 de ladite convention reprenant d'ores-et-déjà les engagements réciroques de chaque partenaire.

Aux termes de cette convention de partenariat et sur présentation par le porteur des justificatifs requis par le règlement du Fonds Attractivité Alsace, un projet est soumis à l'approbation de l'Assemblée délibérante pour l'aménagement des locaux de l'institut de formation des aides-soignants porté par la Ville de Saint-Louis pour lequel il vous est proposé d'attribuer, au titre du fonds précité, une subvention d'investissement d'un montant maximal de 42 200 €, soit 10 % d'une dépense subventionnable de 422 000 € HT. Cette opération fait l'objet de la fiche projet n°13 de la convention de partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace, Saint-Louis agglomération et la Commune de Saint-Louis. Cette fiche projet n°13 est annexée au présent rapport. Cette opération s'inscrit dans l'enjeu cohésion sociale : « accompagner l'attractivité résidentielle du Sud Alsace » et dans l'objectif opérationnel « visant à l'amélioration du niveau de service à la population, de l'offre des services de santé et la réussite éducative des collégiens ».

### **III. Les autres projets du Territoire Sud Alsace**

Deux projets du Territoire Sud Alsace sont également soumis à l'approbation de l'Assemblée, délibérante ainsi que les conventions de partenariat y afférentes, pour un montant total maximum de subventions de 1 201 222 € au titre du Fonds Attractivité Alsace.

Les projets ont été présentés le 8 septembre 2023 à la Commission Territoriale Sud Alsace qui a proposé, par projet, un taux de soutien sur la base d'une dépense éligible, un montant de subvention maximal et les engagements réciroques négociés entre les parties.

Les projets sont présentés ci-après par enjeux adoptés dans le Contrat de Territoire Sud Alsace et détaillés dans les tableaux annexés au présent rapport.

#### **Enjeu cohésion sociale : accompagner l'attractivité résidentielle du Sud Alsace**

Les 2 projets précités du Territoire Sud Alsace sont soumis à votre approbation au titre de cet enjeu et représentent un soutien financier prévisionnel de 1 201 222 €.

Un projet est inscrit dans l'objectif opérationnel visant à l'amélioration du niveau de service à la population, de l'offre des services de santé et la réussite éducative des collégiens » :

- La réhabilitation de la piscine intercommunale de Masevaux-Niederbruck portée par la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach pour lequel il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant maximum de 1 032 265 €, soit 30 % d'une dépense subventionnable de 3 440 884 € HT ;

La Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach s'engage à :

- Mettre en place une signalétique complète en français et langue régionale sur l'intégralité du bâtiment ;
- Accorder la gratuité d'utilisation de tous les équipements sportifs intercommunaux par les élèves du collège Conrad Alexandre Gérard de Masevaux-Niederbruck et du collège Nathan Katz de Burnhaupt-le-Haut sur le temps scolaire pour une durée de 8 ans puis d'un tarif négocié sur 7 ans ;
- Garantir aux collèges un volume hebdomadaire de créneaux selon les conventions d'utilisation ;

- Mettre une fois par an, gratuitement, l'équipement à disposition de la Collectivité européenne d'Alsace sur demande.

Un projet est inscrit dans l'objectif opérationnel habitat et centralité : soutenir les projets inscrits dans les dispositifs Petites Villes de Demain et Quartier Prioritaire de la Ville :

- La réhabilitation de la piste d'athlétisme du Quartier Plessier porté par la Communauté de Communes Sundgau pour lequel il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant maximum de 168 957 €, soit 30 % d'une dépense subventionnable de 563 189 € HT.

La Communauté de Communes Sundgau s'engage à :

- Garantir l'accessibilité de l'équipement à titre gracieux à tous les collèges alsaciens qui en font la demande ;
- Mettre gratuitement, l'équipement à disposition de la Collectivité européenne d'Alsace sur demande.

Il est enfin précisé que chaque établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre et chaque Commune précitées ont approuvé le Contrat de Territoire Sud Alsace 2022-2025, conformément au règlement du Fonds Attractivité Alsace.

Les subventions sont réparties selon l'annexe jointe au présent rapport qui détaille les imputations budgétaires correspondantes.

A l'exception du projet porté par la Ville de Saint-Louis, qui a fait l'objet d'un conventionnement spécifique susmentionné avec Saint-Louis agglomération et la Collectivité européenne d'Alsace, une convention de partenariat, jointe en annexe, est prévue avec chaque porteur de projet et décrit chacune des opérations et les engagements réciproques des parties signataires.

Les modalités financières afférentes à chaque soutien figurent dans les conventions financières particulières rédigées, sans modifications substantielles, sur la base du modèle type approuvé par délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 19 juin 2023.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver, dans le cadre de la stratégie d'accompagnement et de contractualisation ainsi que du Contrat de Territoire Sud Alsace 2022-2025, le principe de la participation de la Collectivité européenne d'Alsace aux projet suivants :

- au titre de l'enjeu « cohésion sociale : accompagner l'attractivité résidentielle du Sud Alsace »
  - le projet de la réhabilitation de la piscine intercommunale de Masevaux-Niederbruck porté par la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach ;
  - le projet d'aménagement des locaux de l'institut de formation des aides-soignants porté par la ville de Saint-Louis ;
  - le projet de réhabilitation de la piste d'athlétisme du Quartier Plessier porté par la Communauté de Communes Sundgau.

- D'attribuer à la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach une subvention d'investissement d'un montant maximal de 1 032 265 €, représentant un taux de 30 % d'une dépense éligible de 3 440 884 € HT, au titre du Fonds Attractivité Alsace pour le projet de réhabilitation de la piscine intercommunale de Masevaux-Niederbruck, telle que détaillée dans le tableau financier joint en annexe au présent rapport ;

- D'attribuer à la Ville de Saint-Louis une subvention d'investissement d'un montant maximal de 42 200 €, représentant 10 % d'une dépense éligible de 422 000 € HT, au titre de la convention de partenariat conclue entre la Collectivité européenne d'Alsace, Saint Louis Agglomération et la Commune de Saint-Louis et du Fonds Attractivité Alsace pour le projet d'aménagement des locaux de l'institut de formation des aides-soignants, telle que détaillée dans le tableau financier et dans la fiche descriptive de projet n°13 joints en annexe au présent rapport ;
- D'attribuer à la Communauté de Communes Sundgau une subvention d'investissement d'un montant maximal de 168 957 €, représentant un taux de 30 % d'une dépense éligible de 563 189 € HT, au titre du Fonds Attractivité Alsace pour le projet de réhabilitation de la piste d'athlétisme du Quartier Plessier, telle que détaillée dans le tableau financier joint en annexe au présent rapport ;
- De préciser que le tableau financier précité indique également les imputations correspondantes à ces subventions à prélever sur l'opération P0630016 du budget de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- D'approuver les conventions de partenariat à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et, respectivement la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach et la Communauté de Communes Sundgau pour les projets subventionnés précités, jointes en annexe au présent rapport, qui définissent notamment le partenariat et les engagements réciproques de chaque partenaire signataire et de m'autoriser à les signer ;
- De m'autoriser à signer avec les bénéficiaires des subventions octroyées au titre du Fonds d'Attractivité Alsace en lien avec le Contrat de Territoire Sud Alsace 2022-2025, les conventions financières particulières, destinées à permettre le versement des subventions précitées, établies sur la base du modèle type adopté par délibération n° CD-2023-3-1-2 du 19 juin 2023 en y apportant, le cas échéant, toute modification mineure qui s'avèrerait nécessaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.